

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
18 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **12/10/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **13** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – CASTAING – DELROC – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – PERIER – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. GUILLOT C – CHAUSSAT – DAUDOU – DUBOE – GUILLOT D –

Pouvoir : CHAUSSAT Bernard donne pouvoir à GUILLAUMARD Bernard

DUBOE Stéphanie donne pouvoir à LISSANDREAU Virginie

GUILLOT C donne pouvoir à MALARD Jean-François

GUILLOT D donne pouvoir à DELROC Nathalie

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- 2023.39 Choix devis réduction de corps pour fosse

2023.35 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2023.36 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU SICTEU 2022

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mussidan.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan.

2023.37 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2023.38 ADHÉSION AU CDAS

Le Maire, informe le conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents,

S'ENGAGE à inscrire au budget le montant de la cotisation,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion. Et l'adhésion pour les actifs et les retraités.

DÉCISION DU MAIRE CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu l'article R2321-2 modifié par l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état de provisionnements de dépréciation de créances transmis par le comptable public.

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que de procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DÉCIDE

- d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budgets principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation : 15 % pour les créances de plus de 2 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin en provisionnement d'un montant de 98,16 euros.

Compte tenu du solde de provisionnement l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 pour un montant total de 98,16 euros.

2023.39 CHOIX DEVIS RÉDUCTION DE CORPS DU CAVEAU COMMUNAL

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de la commission cimetièrè concernant les recherches de devis afin de vider le caveau communal afin de libérer de la place. Trois entreprises ont été contactées :

- Services funéraires Martin : 10 566.10 €
- Pompes funèbres Authier : 4730 €
- Pompes funèbres Salat : 3158.85 €

La commission propose de signer le devis des Pompes funèbres Salat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition de la commission cimetièrè.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des Pompes funèbres Salat.

QUESTIONS DIVERSES

VISITE DE M. DUFAUD LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. le Maire rappelle au conseil que M. Nicolas DUFAUD secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne vient visiter la commune le 24 octobre 2023 de 14h à 17h. Monsieur le Maire invite les conseillers qui le peuvent à être présents.

CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal que le conseil d'école de l'élémentaire sera le jeudi 9 novembre 2023 à 18h. Monsieur le Maire et Mme Stéphanie DUBOË représenteront la municipalité.

AGENT EN DISPONIBILITÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'une de nos agents communaux en disponibilité depuis 2 ans de réintégrer la collectivité. Son poste étant déjà occupé, la commune doit lui proposer un autre poste, le seul poste vacant est sur un poste d'agent polyvalent de l'entretien et la gestion des espaces verts. Une proposition lui sera faite en ce sens.

CENTRE POSTOPÉRATOIRE DU CHÂTEAU DE BASSY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Carline CAPPELLE, la responsable de l'UGECAM et le directeur du centre, au sujet de l'avenir de l'établissement qui est en difficulté par rapport au manque de médecin. Et souhaite d'avoir la fibre rapidement.

RECENSEMENT Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur BIALE Frédéric s'occupe de faire le recensement des bâtiments équipés de panneaux photovoltaïque et des parkings de plus de 1500 m² afin de pouvoir implanter des ombrières, en lien avec la CCICP.

DEMANDE D'IMPLANTATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise Constructions Frédéric souhaite s'agrandir et va acquérir un terrain sur la commune.

CABINET KINÉ ET LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'après plusieurs relances de l'entreprise ADB et des interventions inefficaces, l'eau rentre encore dans le cabinet du kiné et le 1^{er} logement à côté de la salle des fêtes. Voir si mise en demeure de l'entreprise ou de la maîtrise d'œuvre renseignement auprès du service juridique de l'ATD.

COMMISSION CIMETIÈRE

Monsieur MALARD fait part l'assemblée des avancées de la commission :

- Reprise du règlement et création d'une plaquette pour expliquer le fonctionnement du cimetière pour les administrés et les entreprises.
- Demande de devis pour réduction de corps de la fosse commune pour libérer de la place.
- Le columbarium est presque plein, il reste 3 places. Il y a urgence de créer un nouveau columbarium. Des devis vont être demandés.
- Demande de 3 devis pour automatiser les portails.
- Revoir les tarifs des concessions et la durée
- Piquetage des tombes (abandonnées, pas entretenues, pas identifiées, titre de concession pas à jour) avant la Toussaint.
- obligation d'avoir une personne avec une habilitation funéraire à définir élus ou employés.

VACANCE LOGEMENT 24bis RUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande de congés pour le 1^{er} novembre du locataire du logement communal du 24bis rue de la Paix.

MANIFESTATION A VENIR

- 2 décembre 2023 : accueil nouveaux arrivants à la salle des fêtes
- 6 janvier 2024 : vœux
- 21 janvier 2024 : repas des plus de 70 ans.

ÉCOLE

Mme HURDEBOURCQ Florence directrice de l'école maternelle a demandé de changer les planches en bois des carrés potagers, ces dernières ont été offertes par M. MICHAUD de la scierie de St Médard.

De plus elle demande l'installation d'un spot pour éclairer le portail et l'entrée de l'école. Un devis à ETPM a été demandé mais il est très cher, voir si possibilité d'installer un spot solaire dans un 1^{er} temps.

SIVOS

Mme VERGNAUD fait un compte-rendu sommaire de la dernière réunion du SIVOS :

- adoption de l'instruction budgétaire de la M57
- demande d'enlever le panneaux rue des Faures car l'arrêt a été supprimé.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la visite obligatoire des entreprises à lieu demain, que les remise des offres se font jusqu'au 13 novembre 12h. Donc réunion de la commission d'achat le lundi 13 novembre à 14h30 pour l'ouverture des plis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	Excusée
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C	Excusé	LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	
CHAUSSAT	Excusé	SEAUT	
DAUDOU	Excusée	VERGNAUD	
DELROC			